

**Arrêté N°2025-314**

**portant recevabilité d'une candidature pour l'élection à la direction de l'ISPEF**

**La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** Les statuts de l'ISPEF, approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 octobre 2017 ;
- Vu** l'avis de vacance à la direction de l'ISPEF, en date du 18 avril 2025 ;
- Vu** la candidature de M. Julien MASSON, Professeur des Universités, déposée dans les délais impartis ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> : Candidature recevable**

La candidature de M. Julien MASSON, Professeur des Universités affecté à l'ISPEF, est déclarée recevable pour l'élection à la direction de l'ISEF.

**Article 2 : Publicité**

Le présent arrêté sera notifié aux membres du Conseil de l'ISPEF et mis en ligne sur les sites intranet et internet de l'Université et sur le site intranet de l'ISPEF.

Fait à Lyon, le 13 juin 2025